

ARRETE N°78/2025

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICK VORDONIS, ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Procès-verbal général du scrutin du 28 juin 2020, portant renouvellement du Conseil municipal ;

Vu le Procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, et L.2122-20 ;

Vu le Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 6 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°536 du 6 décembre 2024 du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame le maire, de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités ;

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation de signature à Monsieur Patrick VORDONIS, Adjoint au maire, pour la période du jeudi 16 octobre au lundi 27 octobre 2025 inclus;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Patrick VORDONIS, adjoint au maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière est délégué pour signer, en lieu et place du maire, concurremment avec lui, en cas d'absence Madame Josyane MELEARD, pour la période du 16 au 27 octobre 2025 inclus, tous les actes et documents ayant trait aux domaines suivants :

- ✓ Petite Enfance, vie scolaire et Activités Périscolaire,
- ✓ Elections
- ✓ Etat-civil
- ✓ Affaires générales (débit de boissons, affaires militaires, attestation d'accueil et/ou de départ pour les étrangers, sorties de territoires, titre de rattachement)
- ✓ Administration générale (notes, correspondances, certification exécutoire ...)
- ✓ Autorisations délivrées dans le cadre du droit des sols,
- ✓ Infraction en matière d'urbanisme
- ✓ Ordonnancement des dépenses et des recettes,
- ✓ Assurances.

Article 2 : Monsieur Patrick VORDONIS, adjoint au maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière est dûment habilité à signer, en lieu et place du maire, concurremment avec lui, en cas d'absence Madame Josyane MELEARD, pour la période du 16 au 27 octobre 2025 inclus, les décisions relevant de l'alinéa 4 de la délibération n°536 du 6 décembre 2024, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- ✓ Monsieur le Trésorier principal de Chelles
- ✓ Monsieur Patrick VORDONIS.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 16 octobre 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK.



REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2025

Application agréée E-legalite.com